

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

N° 15 – CULTURE

**Restauration Maison
Lohobiague dite
« Maison Louis XIV » :
autorisation de
signature d'une
convention tripartite de
partenariat 2023-2026**

Rapporteur :

Laurence Ledesma,
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°15 – CULTURE

Restauration Maison Lohobiague dite « Maison Louis XIV » : autorisation de signature d'une convention tripartite de partenariat 2023-2026

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Les édifices classés au titre des Monuments Historiques sont des éléments dont la conservation et la valorisation participent à la richesse culturelle et à l'intérêt touristique de la Ville.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Commune soutient les propriétaires de ces édifices effectuant des travaux.

- Par délibération du 27 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention bipartite de développement de patrimoine avec M. Lereboure propriétaire de la Maison Lohobiague dite « Maison Louis XIV », classée Monument Historique depuis 20005, en vue de la restauration des plafonds du grand salon et de trois objets mobiliers.
- Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et M. Henry Lereboure, détaillant les conditions de la participation à des travaux de restauration de l'édifice.

La convention tripartite de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2023 – 2026 selon les conditions détaillées en annexe 7.

La participation financière de la Commune, sur les travaux subventionnables par l'Etat au titre de la restauration et de l'entretien, est fixée à un taux de 10 % minimum versé sur la base des certificats établis par l'Etat sur l'avancement et l'achèvement des travaux.

Pour la période 2023-2026, la participation communale est plafonnée à un maximum de 40 000€, l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds étant de 15 000€ maximum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite de partenariat entre la commune, le département et M. Henry Lereboure pour la restauration de la Maison Lohobiague dite « Maison Louis XIV »,
- d'approuver la participation financière de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 26 mars 2024,
- Approuve la convention tripartite de partenariat entre la commune, le département et M. Henry Lereboure pour la restauration de la Maison Lohobiague dite « Maison Louis XIV »,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

